

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi vingt-sept février deux mille vingt-trois (27 février 2023).

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi vingt-sept février deux mille vingt-trois (27 février 2023) à 13 h 02, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Madame Lucie Allard	Mairesse	
Madame Jasmine Hébert	Conseillère	poste numéro 1
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Madame Annie Gauthier	Conseillère	poste numéro 4
Monsieur Marion Lamothe	Conseiller	poste numéro 5
Monsieur Pascal Doucet	Conseiller	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Grégory Gihoul, directeur général et assistant-greffier.

Monsieur le conseiller Guillaume Carignan et la greffière, M^e Isabelle Auger St-Yves, sont absents.

SOUS la présidence de madame la mairesse Lucie Allard.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'avis de renonciation au mode de signification prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) signé par les membres du conseil, l'avis spécial de convocation a été transmis par courriel à chacun des membres du conseil, le 24 février 2023.

RÉSOLUTION 23-088

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-089

POLITIQUE RELATIVE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 19-088 adoptée à la séance du 4 mars 2019, la Ville adoptait et approuvait la politique intitulée : « Fonds de développement – Ville de Bécancour »;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 19-118 adoptée à la séance du 1^{er} avril 2019, la Ville adoptait et approuvait la politique intitulée : « Fonds de développement – Ville de Bécancour », en remplacement de la politique adoptée à la séance du 4 mars 2019 et créait un comité d'évaluation chargé d'étudier et d'évaluer les demandes d'aide financière reçues dans le cadre du fonds de développement de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 21-018 adoptée à la séance du 20 janvier 2021, la Ville adoptait et approuvait la *Politique relative au fonds de développement de la Ville de Bécancour*, laquelle créait notamment un nouveau volet visant à apporter une aide financière à des projets d'envergures qui visent, en plus de créer ou consolider des emplois, à revitaliser et favoriser le développement économique du secteur Sainte-Gertrude;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 21-269 adoptée à la séance du 5 juillet 2021, la Ville modifiait cette politique afin de bonifier à 170 000 \$ plutôt que 150 000 \$ le montant total réservé par la Ville pour le volet 2;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 21-427 adoptée à la séance du 6 décembre 2021, la Ville modifiait cette politique afin d'y ajouter un troisième volet visant à aider les entreprises manufacturières en démarrage;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette politique afin d'ajouter un volet 4 au programme, lequel vise à promouvoir et favoriser l'achat local;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal modifie la *Politique relative au fonds de développement de la Ville de Bécancour* comme suit :

a) En remplaçant l'article 2 par le suivant :

« Ce programme a pour but d'accorder une aide aux exploitants d'entreprises afin de favoriser le développement économique de la Ville de Bécancour, notamment par le maintien et la création d'emplois sur son territoire, par l'augmentation de la richesse foncière et en misant sur l'achat local »;

b) En ajoutant après l'article 21, la section 6 suivante :

« SECTION 6 – VOLET 4 | PROGRAMME VISANT À PROMOUVOIR ET FAVORISER L'ACHAT LOCAL

22. MODALITÉS DU PROGRAMME

Annuellement, la Ville peut réserver une partie des sommes dédiées au fonds de développement de la Ville afin qu'elle réalise un programme visant à promouvoir et favoriser l'achat local sur son territoire.

Malgré l'article 3, ce programme doit avoir une portée collective et favoriser les entreprises du secteur commercial ou récréotouristique de la Ville. Les autres types d'entreprises ne peuvent bénéficier de ce programme.

Le conseil municipal détermine le montant alloué au programme et peut, s'il y a lieu, fixer les critères et modalités d'admissibilité du programme. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avant le début des délibérations sur la prochaine résolution, madame la conseillère Jasmine Hébert déclare qu'elle est présidente de 9220-5442 Québec inc. (Pub au Cochon Fumé) et de 9149-1019 Québec inc. (Manoir Bécancourt), monsieur le conseiller Pierre Moras déclare que madame Josée Magny, faisant affaires sous le nom de Centre de Beauté et de santé Josée Magny, est son épouse et monsieur le conseiller Pascal Doucet déclare qu'il est directeur général du Regroupement du Parc récréotouristique et, en conséquence, ils s'abstiennent de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette résolution.

OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UNE LICENCE HELLO

Suite à l'abstention de madame la conseillère Jasmine Hébert et de messieurs les conseillers Pierre Moras et Pascal Doucet, le conseil municipal décide de reporter l'adoption de cette résolution à la séance ordinaire du 6 mars 2023.

Période de questions.

RÉSOLUTION 23-090

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Pierre Moras**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 13 h 06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Je, Lucie Allard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Lucie Allard, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Lucie Allard, mairesse

Grégory Gihoul, assistant-greffier